

## Appels à projets 2020 « DLA régional » et « DLA départemental » en région Nouvelle-Aquitaine

L'accompagnement est un levier déterminant pour le renforcement du modèle économique et le développement de l'emploi des structures employeuses de l'Economie sociale et solidaire (*associations, structures de l'insertion par l'activité économique, coopératives d'utilité sociale, entreprises disposant de l'agrément ESUS*). Le comité de pilotage national du DLA, à savoir le Ministère de la transition écologique et solidaire représenté par le Haut-Commissariat à l'économie sociale et solidaire à l'innovation sociale (HCESSIS), le Ministère du travail représenté par la Délégation Générale à l'Emploi et la Formation Professionnelle (DGEFP), la Banque des Territoires – Groupe CDC, le Mouvement associatif et Régions de France, ont décidé, en partenariat avec les collectivités territoriales, et le soutien du Fonds social européen, d'accompagner ce développement en s'appuyant sur des organismes à but non lucratif dont le métier et l'expertise permettent d'accompagner et conseiller ces structures employeuses d'utilité sociale.

Ils ont ainsi créé et fixé le **cadre général d'un dispositif local d'accompagnement** dont la finalité est « *la création, la consolidation, le développement de l'emploi, l'amélioration de la qualité de l'emploi, par le renforcement du modèle économique de la structure accompagnée, au service de son projet et du développement du territoire* ».

Les cibles et structures bénéficiaires de ce dispositif DLA sont celles définies par la loi ESS du 31 juillet 2014, à savoir les structures statutaires de l'ESS et les entreprises commerciales bénéficiant de l'agrément ESUS (« *Les dispositifs locaux d'accompagnement ont pour mission d'accompagner les structures de l'économie sociale et solidaire relevant du 1° du II de l'article 1er de la présente loi ou de l'article L. 3332-17-1 du code du travail qui sont créatrices d'emploi et engagées dans une démarche de consolidation ou de développement de leur activité* » - Article 61 de la loi ESS du 31 juillet 2014).

En réponse à cette mission d'intérêt économique général, le Ministère de la transition écologique et solidaire représenté par le Haut-Commissariat à l'économie sociale et solidaire à l'innovation sociale (HCESSIS), le Ministère du travail représenté par la Délégation Générale à l'Emploi et la Formation Professionnelle (DGEFP), la Banque des Territoires – Groupe CDC, le Mouvement associatif, en partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine et le soutien d'autres collectivités territoriales, et le soutien du Fonds social européen le cas échéant, **lancent conjointement un appel à projets « DLA régional » et un appel à projets « DLA départemental » en Nouvelle-Aquitaine.**

Les appels à projets sont lancés **le 23 septembre 2019.**

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **31 octobre 2019 à 18h** (cachet de la poste faisant foi).

➡ **Retrouvez l'intégralité des documents et informations pratiques de l'Appel à projets sur les sites Internet :**

- <http://nouvelle-aquitaine.directe.gouv.fr/Marches-publics-et-appels-a-projets>
- [caissedesdepots.fr/appel-a-projets-dla-2019](https://caissedesdepots.fr/appel-a-projets-dla-2019)
- [les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/](https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/)

➡ Pour en savoir plus sur le dispositif DLA : [www.info-dla.fr](http://www.info-dla.fr)